

Montrouge, le 20 octobre 1978

Mon cher Lepez,

Une affaire Lurçat ! Je n'en mérite pas tant . Il faut pourtant que je réponde, ne serait-ce que pour remercier les personnes qui ont eu la gentillesse de prendre ma défense .

D'abord, une remarque : il m'est fait reproche d'avoir émis des opinions non orthodoxes dans des publications à grand tirage . Cela se passait en 1973-74¹⁸ . Pourquoi ce réveil brutal en 1977, après publication entre-temps de ^{quatre} 4 de mes articles dans votre revue ?

Nous avions, à l'époque, discuté de ces articles, lors d'une réunion du Bureau de votre association . Les thèses que je développe sur le psychologisme se trouvent dans mes ouvrages : " La maternelle, une école différente ? ", " L'échec et le désintérêt scolaire".

On peut y voir en effet la critique d'un certain usage de la psychologie à l'école, qui dépasse largement la fonction du psychologue scolaire (à ce propos, je joins en annexe la première question qui m'a été posée. Franchement, Lepez, aimeriez-vous répondre à une question de ce genre ?)

Un exemple, en 1921, dans la préface de la réédition de "La mesure du développement de l'intelligence" Simon écrivait : " le triage des enfants qui ne bénéficiaient pas autant que leurs camarades de l'instruction donnée à l'école apparaissait et est resté la chose essentielle ". Et pourquoi nous serait-il interdit de nous interroger sur l'usage de la psychologie, pourquoi serait-ce le privilège des non psychologues ?

Si j'ai retiré mes articles, c'est qu'on m'a proposé le marché suivant : ou bien vous répondez à ce questionnaire et dans ce cas nous les publions, ou bien ces articles déjà composés ne paraîtront pas . J'ai donné à votre revue des recherches originales, ainsi que des entretiens inédits avec Wallon . Etrange façon de remercier les auteurs .

Nous avons la chance de n'être pas dans ces pays où le fait d'émettre des idées non orthodoxes vous conduit tout droit au bagne . En principe, en France, les revues scientifiques ont pour critère de publication le contenu de l'article et non les opinions de l'auteur .

En censurant pour "délit d'opinion ", la revue Psychologie Scolaire innove dangereusement, elle scie la branche sur laquelle nous sommes tous assis . J'en suis profondément attristée : si on ne peut plus critiquer, où est la responsabilité individuelle , le libre arbitre?

Soyons les bureaucrates anonymes et interchangeable, et cachons nous derrière les consignes administratives . La faute à qui? A celui qui dit tout haut ce que chacun dit à voix basse.

Chez Lepez, je sais bien que tel n'est pas votre point de vue, vous qui vous battez pour que justement les conceptions les plus variées puissent s'exprimer dans cette revue, dans l'intérêt de ses lecteurs.

Croyez à mes meilleurs sentiments,

Liliane Lurçat

Liliane Lurçat
maître de recherche au CNRS
UER Sciences de l'Education
Université Paris 5

La première "question" : " Au cours d'une interview que vous avez accordée à la revue "Le Nouvel Observateur" en 1973 et à la revue "l'Education " en 1974 vous avez donné de notre métier de psychologue scolaire des interprétations qui le mettent en cause .

En particulier vous nous avez présentés comme des artisans du psychologisme l'école, fournisseurs de QI pour les besoins de l'administration et comme agissant dans l'ignorance de la dégradation de l'école (ce sont là vos propres termes) de la dégradation de la pédagogie et de ses valeurs.

A moins d'avoir construit cette vue très originale des faits à partir d'une philosophie discursive ou d'une psychologie contemplative (et je ne vous ferai pas l'injure de le croire) vous avez certainement réalisé ces convictions qui nous choquent, si éloignées des réalités et des vérités à l'appui de constats ou d'observations.

Dites-moi quelles sont les bases de ces certitudes , en un mot quels sont ces constats et les preuves que vous apportez".